

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2009

Etaient présents : Mme ALQUIER Guillemette

Mmes Mrs CHOMIENNE Christian, DEVOUGE-BOYER Annie, MAURIANGE Alain, PLE Philippe, TANTON Valérie, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, POEZEVARA Marie-Claire, MOREAU Gérard, LORDI Christian, LEHALLEUR François.

Absents : Mme OLDRA Blandine (qui a donné pouvoir à Mme POEZEVARA), Mme LEBLANC Emmanuelle et Mr ARGENTIN Bruno.

Secrétaire de séance : Mr LEHALLEUR François

Approbation du compte-rendu de Conseil en date du 25 mars 2009

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

Remboursement E.D.F.

Mr et Mme Lucet ont reçu, pour leur commerce, des factures EDF qui auraient du être adressées à la mairie.

Lors de la demande d'abonnement pour le compteur de la boucherie, EDF a commis une erreur quant au titulaire du contrat de l'atelier municipal. En même temps que l'ouverture du compteur de la boucherie, ces mêmes services ont changé le titulaire du compteur de l'atelier communal. Celui-ci a été transféré au nom de la boucherie sans qu'aucune demande n'ait été effectuée.

Cette facturation erronée a duré plus d'un an malgré nos diverses réclamations. Mr et Mme Lucet ont donc acquitté indûment deux factures d'un montant de 629,83 € et 316,59 €. Mme Alquier a demandé à EDF de rembourser Mr et Mme Lucet et de rétablir les factures au nom de la mairie. EDF vient de rétablir le compteur, tel que cela aurait dû toujours être, au nom de la commune mais ne peut pas revenir sur la facturation passée.

En conséquence le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 945,89 € à Mr et Mme Lucet.

Mme Alquier, à cette occasion, souligne que les services EDF ont établi au nom de la mairie une facture de mise en service de compteur consécutif au rétablissement du contrat à notre nom. A l'unanimité, le Conseil Municipal en refuse le paiement puisque nous n'avons jamais sollicité ni fermeture, ni transfert ni réouverture de compteur.

Rénovation de la croix du cimetière

Compte tenu de l'état de certains sépultures, des procédures de reprises pour abandon des tombes sont en cours. Dans cette même partie du cimetière a été installée une croix provenant de l'église détruite. Celle-ci a également besoin, soit d'être rénovée, soit d'être démontée. Cependant, il s'agit là d'un élément du patrimoine ancien de notre commune.

Il y a quelques années, Mr Lordi avait demandé un devis. Compte-tenu du montant, ces travaux avaient été différés.

A ce jour et consécutivement à l'hiver passé, nous avons reçu des observations quant à l'état de cette croix. Par ailleurs, la mairie est bénéficiaire d'une dotation nationale de péréquation d'un montant de 8 871 € qui n'était pas prévue au budget primitif.

Il est donc proposé d'utiliser une partie de cette somme pour rénover la croix du cimetière.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis d'un maçon :

- Le Conseil Municipal, à l'exception d'une voix contre, décide de faire procéder à cette rénovation
- plusieurs conseillers demandent à Mr Lordi de faire établir un autre chiffrage avant d'arrêter le choix de l'entreprise.

Décision modificative budgétaire

Comme cela a été présenté lors de la discussion sur la rénovation de la croix du cimetière, le Conseil Municipal inscrit les sommes perçues au titre de la dotation, en contre partie de travaux d'investissement et d'achat de matériel.

D'autre part, il inscrit également la somme nécessaire à l'annulation d'un titre de cantine qui s'était croisé avec un paiement l'an passé, soit la somme de 45 €.

Les comptes mouvementés s'établissent comme suit :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	F/ I	S		
021/021	Virement de la section de fonc	I	R	8 826,00 €	8 826,00 €
023/023	Virement section investissemen	F	D	8 826,00 €	8 826,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	I	D	1 626,00 €	1 626,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	7 200,00 €	7 200,00 €
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	F	D	45,00 €	45,00 €
74127/74	Dot nationale de péréquation	F	R	8 871,00 €	8 871,00 €

Facture USEP

L'Ecole adhère à l'USEP pour son Projet d'Action Educative. Le Conseil Municipal prend connaissance de la facture des cotisations d'un montant de 613,36 €. Celles-ci permettent aux enfants de participer à des rencontres sportives extra-muros tous frais payés.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de cette facture. Cependant, il est à noter que celle-ci est datée du 6 octobre 2008 et qu'elle n'est parvenue dans nos services que le 15 mai 2009.

France Telecom - redevance occupation du domaine public

Sur proposition de France Telecom, il appartient à chaque commune de déterminer le tarif de droit de passage sur le domaine public routier.

Au titre de l'année 2009, les montants en sont les suivants :

25 km 364 x 35€51	900,67 €
17 km 483 x 47€34	827,64 €
cabine téléphonique &	
sous répartiteur 1,50 m2 x 23€67	35,50 €
	1 763,81 €

GRDF - Redevance occupation du Domaine public

La délibération a déjà été prise l'an passé. Pour cette année le décompte s'établit comme suit :

$$\{(0.035€ \times 2483 \text{ mètres}) + 100\} * 1,04 = 194,38 €$$

Indemnités de sinistre - dégât des eaux maison de village

Le chèque reçu de la SMACL pour les indemnités de sinistre est d'un montant de 3 927,76 €. Celui-ci correspond au montant TTC des factures qui ont été acquittées pour les réparations.

Le Conseil Municipal autorise donc Mme le Maire à encaisser ce remboursement de sinistre.

Mme Alquier informe les conseillers qu'une visite de sécurité avec un préventionniste des services départementaux d'incendie a eu lieu en ce début de semaine.

Il a été demandé d'isoler les rangements donnés aux associations (à la place des groupes aérothermes) par des matériaux coupe-feu.

Indemnités logement instituteur

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier préfectoral indiquant le montant de base de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2009, à savoir 203,05 € par mois. Il en donne son accord.

Nomination d'un correspondant défense

Depuis les élections municipales, un nouveau correspondant défense doit être désigné parmi les élus. Celui-ci est notamment chargé d'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de la défense : journée de citoyenneté, volontariat militaire, mémoire de la reconnaissance nationale.

Mme DEVOUGE-BOYER Annie est élue à ce poste.

Renouvellement de l'adhésion à la Seine en Partage

Au titre de l'année 2009, le montant de cette adhésion est de 82 €. Mr Ple, délégué de notre commune auprès de cette association s'est rendu à plusieurs réunions et souligne la qualité de l'information.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de nos cotisations pour cette année 2009.

Régie de dépenses

La mairie souhaite pouvoir acheter au Point Poste du Village les timbres d'affranchissement du courrier. Il n'est pas possible d'établir les mandats administratifs au Point Poste pour pouvoir ensuite retirer nos timbres. Mr Santoulangué, trésorier municipal, propose une solution en se servant d'une régie de dépenses.

Le Conseil Municipal en donne son accord et fixe le montant maximum de la régie qui peut être utilisé à 400 €. Il est également décidé que cette régie pourra servir pour toute opération postale et pour des petits achats d'un montant inférieur à 15 €.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'Ecole

Il y a eu lieu mardi 2 juin. Mme Alquier en résume les principaux points :

- l'effectif des élèves est en baisse. 99 enfants sont prévus en septembre pour 113 l'an passé. Les effectifs sont les suivants :
Maternelle P.S. : 12 enfants M.S. : 11 enfants G.S. : 9 enfants
Primaire : CP 11 - CE1 12 - CE2 17 - CM1 14 -CM2 13
Les enfants de deux ans et demi ne seront plus autorisés, par la loi, en maternelle.
- Mme Derval part à la retraite pour la prochaine rentrée. Mme Lacaille prendra la direction
- Le conseil d'Ecole souhaite baptiser notre école « André Castelot ».

Le Conseil Municipal, comme il se doit, se prononce sur ce point : il est décidé de solliciter l'agrément de la famille de Mr Castelot et si elle en d'accord, de voir avec la famille les modalités d'organisation de ce baptême.

Comice Agricole

Il aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 juin prochain à l'hippodrome de Tosny. A cette occasion Mr Lehalleur remercie les mairies et les collectivités locales qui ont bien voulu apporter leur aide au déroulement de cette manifestation.

Mr Lehalleur précise que des référents sont intervenus, pour les écoles qui en étaient d'accord, pour présenter l'agriculture aux enfants et apporter des bacs destinés à recevoir des plantations faite à l'école. Ces bacs seront repris et exposés au Comice Agricole. Nous pourrons donc y voir les compositions des élèves de Port-Mort.

Diverses activités auront lieu lors de ce comice : exposition de vieux matériels, concours de chevaux attelés, concours d'animaux, exposants sur des produits liés à l'agriculture (ex : le lin et les vêtements)...etc

Réclamations

Des Port-Mortais qui ont participé à la cérémonie du 8 mai demandent à ce que le Monument aux Morts soit nettoyé. Ce qui sera fait pour la prochaine manifestation.

Assemblée générale ALPM

Mr Treglos précise que celle-ci aura lieu le vendredi 26 juin à 20 heures 30 à la maison de village.

Fête du Village

Comme tous les ans, la municipalité se charge d'offrir l'apéritif. Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent apporter leur aide pour le service.

Barrières de sécurité

Celles-ci vont être commandées prochainement. Elles vont être installées à l'approche du feu tricolore et du passage piéton au carrefour de la rue Delamotte et rue de falaise. Le Conseil Municipal choisit le coloris. Une majorité se prononce pour le grenat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 40.